



MAIRIE DE GER - 64530

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES

N° 48/2026 - ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT DELEGATION
DE FONCTION
A UN ADJOINT**

Le Maire de Ger,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,
- Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,
- Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Mme Evelyne PONNEAU, 1^{ère} adjointe au maire, un certain nombre d'attributions concernant les affaires scolaires et les affaires sociales de la commune,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Evelyne PONNEAU, 1^{ère} adjointe, est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité, aux affaires relatives aux affaires scolaires, aux affaires sociales et à l'animation de la résidence intergénérationnelle. Elle pourra signer, en cas d'empêchement du Maire, tous les documents relatifs à sa délégation.

Article 2 : Madame Evelyne PONNEAU, 1^{ère} adjointe, est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité pour :

- La délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux,
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet par les administrés,
- La légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du CGCT
- La signature des mandats, titres, et bordereaux correspondants en cas d'empêchement du maire et de l'adjoint délégué aux finances.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, et affiché en mairie.

Une ampliation en sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le Trésorier municipal

A Ger le, 31 mars 2026
Le Maire
Xavier MASSOU



Ouvert
tous les matins :
de 9 h. à 12 h.
Samedi :
de 9 h. à 12 h.